

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-260-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-260 RELATIF À L'ART MURAL AFIN D'ÉLARGIR LE TERRITOIRE D'APPLICATION À TOUS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 13 février 2017, le Règlement numéro 2017-260 relatif à l'art mural;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale a compétence en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite élargir le territoire d'application du règlement 2017-260 relatif à l'art mural à tous les immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 18 novembre 2025;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le règlement numéro 2017-260 est modifié de la façon suivante :
 - 1° En ajoutant à la fin de la première phrase de l'article 1 le texte suivant :

« et à tout immeuble municipal. »
 - 2° Par le remplacement du plan de l'annexe 1 par le plan de l'annexe A du présent règlement.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ANNEXE A

